



REGLEMENT SUPER TROPHEE DE FRANCE – 24 MX

RB6 - STF 2016

Législation - Réglementation

Créé le : janv. 2000
Modifié le 13.03.2016

Ce règlement mis à jour le 13 mars 2016, annule et remplace tous les précédents. Aucun autre règlement, aucun autre texte ne pourra y être annexé, sauf ceux édictés par la C.N.S. Moto, dans le cadre strict du Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross – 24 MX.

Article I. Définition.

L'Ufolep et la Commission Nationale des Sports Mécaniques Moto organisent avec le concours d'un Comité Départemental Ufolep qui peut déléguer à un club l'organisation des :

Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross - 24 MX et

Trophée de France Ufolep Féminin de Moto-cross

Article II. Catégorie.

Cinq titres de catégorie seront décernés à l'issue du Super Trophée de France – 24 MX :

- **Solo A** (jusqu'à 90 cc) ouverte aux « jeunes » âgés de 12 à 15 ans.
- **Solo B** ouverte aux pilotes âgés de 14 ans et plus pour une cylindrée de 91 cc à 125 cc. 16 ans et plus pour une cylindrée comprise entre 126 cc et 250 cc (4 temps).
- **Solo C/D** ouverte aux pilotes de 16 ans et plus pour une cylindrée comprise entre 126 cc et 250 cc (2 ou 4 temps). 18 ans et plus pour une cylindrée supérieure à 250 cc (2 ou 4 temps).
- **Prestige** ouverte aux pilotes vétérans (40 ans et +) utilisant des machines de cylindrée supérieure ou égale à 125 cc (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).
- **Féminine** ouverte aux pilotes féminines utilisant des machines de cylindrée supérieure ou égale à 125 cc. A défaut d'un nombre suffisant de participantes, les féminines seraient intégrées en course dans les manches de la catégorie Prestige.
- **Quad.** Lorsque la catégorie est admise par l'organisateur, il ne peut y avoir délivrance d'un titre national à condition qu'il y ai 5 régions participantes qui auront fourni un classement régional, à défaut départemental qualificatif. La base de qualification est de 5 pilotes par région.

En cas de surnombre, la CNS peut diminuer le nombre de qualifiés par région.

Les motos électriques seront acceptées sous réserve de conformité à la réglementation en vigueur avec fourniture de la fiche technique permettant d'identifier sa puissance afin de l'affecter à la catégorie correspondante.

Article III. Concurrent(e)s.

Le Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross – 24 MX est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence Ufolep R6 en cours de validité et dont l'âge minimum est fixé comme suit (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

- 90 cc maximum : avoir 12 ans révolus et ne pas avoir 16 ans à la date de référence (cf. Article 3.1.1).
- 125 cc maximum : avoir 14 ans révolus à la date de référence.
- De 126 cc à 250 cc (2 ou 4 Temps) : avoir 16 ans révolus à la date de référence.
- Au-dessus de 250 cc (2 ou 4 Temps) : avoir 18 ans révolus à la date de référence.
- Prestige : avoir 40 ans révolus à la date de référence.

Pas de dérogation aux conditions d'âge pour les féminines.

La licence sport motocycliste est obligatoire pour tous les pilotes, quel que soit leur âge. (cf. Document délivrance licence sport motocycliste).

3.1 Dates définitions.

3.1-1 Date de Référence.

Est considérée comme « date de référence » la date de la première épreuve du Championnat régional ou départemental faisant office de qualification pour le S.T.F – 24 MX.

3.1-2 Année de référence (Licence jeune).

Ne pas confondre la « date de référence » servant validation de la qualification au S.T.F. – 24 MX dans une catégorie, et « l'année de référence » prise en considération pour la délivrance la Licence Jeune (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

3.2 Sélection.

Les sélections sont sous la responsabilité conjointe du Délégué régional ou départemental et du Responsable de la Commission Technique régionale ou départementale.

- En priorité par rapport au classement provisoire du Championnat régional Ufolep en cours, arrêté à la date figurant sur la circulaire d'organisation (cf. Dossier d'inscription).
 - A défaut de classement régional existant, par rapport au classement provisoire du Championnat Ufolep départemental en cours, arrêté à la date figurant sur la circulaire d'organisation (cf. Dossier d'inscription). Dans ce cas, le nombre de participants sera divisé par le nombre de départements de la région (valeur approchée par défaut).
 - A défaut de classement régional, ou départemental, provisoire en cours ; le délégué régional, ou départemental, pourra utiliser le classement de l'année précédente après accord de la C.N.S. Moto.
- Dans tous les cas la qualification n'est acquise qu'aux pilotes ayant participé à toutes les épreuves du Championnat régional, à défaut départemental ; sauf en cas de force majeure reconnue par la Commission Technique Régionale ou Départementale.

Si certains pilotes qualifiés ne désirent pas participer, ils pourront être remplacés par les suivants au classement de leur Championnat. Les pilotes qualifiés seront acceptés pour participer au Super Trophée de France conformément aux dispositions d'engagement stipulées à l'Article VII du présent règlement.

3.3 Pilotes IMBA.

Les pilotes qui ont participé à toutes les épreuves de l'IMBA de la saison en cours sont qualifiés par leur Région d'origine en supplément de la délégation régionale.

Les pilotes IMBA doivent répondre aux mêmes critères de qualification que les autres pilotes.

Ils pourront constituer une délégation particulière lors de la présentation des pilotes.

3.4 Homologation des Licences.

Tous les pilotes qualifiés devront être en possession de leur licence régulièrement homologuée, 15 jours avant la date de la première épreuve comptant pour le Championnat régional ou 8 jours avant la date de la première épreuve comptant pour le Championnat départemental (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

Article IV. Machines.

Elles devront être conformes aux normes constructeurs ainsi qu'à la législation et aux règles de sécurité et de cylindrée.

4.1 Sécurité et bruit.

- Les machines doivent être exemptes de toute partie saillante, de tout élément dangereux.
- La largeur du guidon (solo et side-car) est : au moins de 600 mm et de 850 mm au plus.
- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée situé au milieu du guidon, recouvrant largement les bords du guidon.
- Les leviers, de freins et d'embrayage, devront être bouchés efficacement.
- Les poignées en caoutchouc, ou revêtement souple, seront fermement collées ou ligaturées (de préférence fil d'innox).

- Le papillon de gaz devra avoir un retour correct.
- Les repose-pied doivent être repliables et ne présenter aucune aspérité dangereuse.
- Le coupe-circuit sera connecté et en parfait état de fonctionnement.
- Les freins doivent fonctionner efficacement.
- Les béquilles latérales sont interdites.
- La protection du pignon de sortie de boîte est obligatoire.
- L'insonorisation doit être conforme aux normes, et le bruit ne devra pas dépasser 112 dBA pour les moteurs 2 et 4 temps, mesurés selon la méthode 2 mètres Max, définie par la Fédération Internationale de Motocyclisme, le sonomètre étant placé à 2 mètres de la sortie d'échappement et à une hauteur de 1,35 mètre et n'étant pas écarté de plus de 45° de l'axe longitudinal.
- Les motos d'enduro doivent avoir la même conformité que les motos de cross.
- Le phare doit être retiré, câble compteur retiré, garde boue arrière identique à celui du cross, dépourvu de la plaque d'immatriculation et des feux rouge.
- Les protèges main fermé sont interdit.

Pour les quads, se référer aux normes techniques. (Selon additif joint).

Avant chaque rencontre, les machines pourront être vérifiées et tout changement concernant les éléments cités ci-dessus doivent être signalés au commissaire du parc fermé qui pourra effectuer un nouveau contrôle.

Toute machine jugée non conforme pourra être refusée au départ par le Directeur de Course.

4.2 Numéros et plaques.

Les machines doivent porter 3 plaques portant les numéros de course. Les tailles et les couleurs des chiffres et des fonds de plaques doivent être réglementaires en tailles et en couleurs soit :

Solo A	Plaques Blanches	Numéros Noirs	Prestige	Plaques Jaunes	Numéros Noirs
Solo B	Plaques Noires	Numéros Blancs	Féminine	Plaques Jaunes	Numéros Noirs
Solo C/D	Plaques Vertes	Numéros Blancs	Quad	Plaques blanches	Numéros Noirs

Les plaques de couleurs « Fluo » sont interdites, la publicité ou toute marque distinctive est interdite sur les plaques et sur les numéros.

4.2-2 Dimensions des plaques et numéros.

Les dimensions de plaques de course sont de 280 mm x 235 mm. Elles seront au nombre de 3 (2 latérales et une frontale).

Dimensions des chiffres : hauteur 140 mm, épaisseur de 25 mm, largeur 80 mm (sauf le 1 = 25 mm), espacement entre les deux chiffres de 25 mm.

Pour les quads, les plaques avant seront de 150 x 200 mm et les arrières de 230 x 280 mm et des chiffres de 140 mm de haut minimum. Ces plaques devront être en matière plastique avec coins arrondis.

4.2-3 Affectation des numéros.

Les numéros seront affectés par le responsable nommé par la C.N.S. Moto, chargé du suivi et de l'homologation des engagements et de la sélection des pilotes.

L'attribution des numéros s'opère :

- Dans l'ordre d'arrivée des engagements.
- Pour chaque région, dans l'ordre du classement des pilotes de la région.

Aucune dérogation n'est accordée quant au choix d'un numéro personnel. Le numéro 13 est attribué à chacune des catégories.

Le non-respect de la numérotation attribuée entraînera des sanctions (cf. Article 13.3).

Article V. Epreuves.

5.1 Candidature à l'organisation.

Seules les régions ayant participé au moins une année au Super Trophée de France – 24 MX et qui se sont investies dans la formation mise en place par la C.N.S. Moto pourront prétendre à l'organisation d'un S.T.F.

La candidature est à adresser au Responsable administratif de la C.N.S. Moto et à l'Ufolep Nationale.

Pour être examiné, le dossier devra comporter le cachet du Comité départemental et la signature de son Président.

Pourtant en fonction des candidatures présentées, la C.N.S. Moto se réserve le droit de fractionner la rencontre. L'information paraîtrait alors dans le calendrier national.

Les pilotes participant au Super Trophée de France recevront une indemnisation kilométrique qui sera versée par la trésorerie nationale Ufolep à leur Comité Régional ou Départemental, conformément au règlement financier des compétitions nationales. Soit 0,05 € du km aller pour les jeunes uniquement.

Article VI. Parcours.

6.1 Le Circuit.

- Largeur de la ligne de départ : 32 mètres minimum, (40 mètres souhaités).
- Longueur de la ligne de départ : 70 mètres minimum à 125 mètres maximum, dépourvue de difficulté dangereuse sur la ligne et à son extrémité.
- Largeur de la piste moto solo : 6 mètres minimum, 8 mètres souhaités.
- Largeur de la piste side-car ou quad : 8 mètres mini, 10 mètres souhaités.
- Développé de la piste : 1500 mètres minimum, 1800 mètres souhaités.

6.2 Conformité du circuit.

Le circuit sur lequel sera organisée l'épreuve du Super trophée de France Ufolep de Moto-cross – 24 MX sera visité par la C.N.S. Moto.

La visite du circuit se fera au minimum 4 mois et demi avant la date de l'épreuve.

Les instructions données à cette occasion devront être strictement respectées.

En dehors de toutes les modifications ou aménagement d'ordre général ou particulier qui pourra être demandés, le circuit devra répondre aux conditions particulières du Règlement National des épreuves de Moto-cross Ufolep.

6.3 Courses admises.

Il est interdit à tout organisateur d'une épreuve du Super Trophée de France de Moto-cross – 24 MX d'incorporer une autre épreuve dans le programme de la manifestation sans autorisation de la C.N.S. Moto.

Article VII. Engagements.

7.1 Pilote Qualifiable Définition.

Le championnat régional, ou à défaut départemental, doit :

Comporter un minimum de 3 épreuves pour être validé. Toutes les épreuves du championnat régional ou départemental comptent pour la qualification au STF, à compter du 1^{er} septembre à la date fixée chaque année de clôture des engagements du STF. Les régions organisant moins de 3 épreuves avant la date limite d'inscription, se verront refuser leur inscription au S.T.F.- 24MX pour la ou les catégories concernées.

En cas de force majeure justifié, un pilote devra avoir participé à la moitié des épreuves du championnat régional, ou à défaut départemental, pour être qualifiable pour le S.T.F.-24 MX Les justificatifs d'absences ne sont pas pris en compte pour comptabiliser le nombre minimum de participations (ex. un pilote qui n'a participé qu'à 2 épreuves sur 6, étant blessé lors des 4 épreuves suivantes, ne peut pas s'inscrire au S.T.F.-24MX). Toutes les absences aux épreuves du championnat régional, ou à défaut départemental, devront être justifiées lors de l'inscription au S.T.F.- 24MX (une attention toute particulière devra être apportée à la présentation des classements régionaux, ou départementaux, afin d'y faire figurer clairement les absences et/ou les manches ou les épreuves non courues).

Ne seront retenus que les motifs d'absences suivants :

- Maladies ou blessures,
- Evènement familial,
- Raison professionnelle,
- Casse, vol ou accident mécanique.

Tous ces motifs d'absences doivent être justifiés par :

- Un certificat médical ou d'hospitalisation,
- Une attestation de cérémonie (invitation, faire-part),
- Un certificat de l'employeur,
- Une déclaration de gendarmerie,
- Une attestation du Directeur de course.

Tous ces justificatifs doivent comporter le cachet de l'organisme délivrant l'attestation et doivent être validés par un délégué régional ou départemental (cachet et signature) sous peine de nullité. Des poursuites éventuelles en commission disciplinaire nationale peuvent être engagés pour fraudes (Groupe 3 alinéa A allant de 2 à 5 ans de suspension).

7.2 Engagement au Super Trophée de France- 24MX.

Tout pilote Ufolep répondant aux critères de qualification peut prétendre à une inscription auprès de la commission Technique Régionale ou Départementale.

Un coureur ne pourra participer au Super Trophée de France-24MX que dans une seule catégorie, celle pour laquelle il a été qualifié par sa région ou son département suivant le classement provisoire départemental ou régional de la catégorie ayant justifié sa qualification, exception faite pour les féminines de catégorie supérieure à 80 cc.

Lorsque la catégorie n'existe pas au niveau départemental ou régional, il n'y aura pas de sélection pour le S.T.F.-24MX. La Commission Nationale encourage les régions à ouvrir une série Prestige concourant à part, néanmoins, pour la qualification au S.T.F.-24MX, tout pilote de 40 ans et plus classé en Prestige et ayant participé à toutes les rencontres de son championnat pourra postuler.

Pour les concurrents mineurs, l'engagement devra inclure obligatoirement une autorisation parentale dûment signée.

7.3 Inscriptions.

Le département organisateur devra faire parvenir aux régions et départements concernés, tous les documents utiles et copie du règlement général et particulier de l'épreuve, au minimum deux mois et demie avant l'épreuve.

L'inscription sera obligatoirement à réaliser sur le site de l'UFOLEP Nationale avant le 4 juillet 2016 : www.ufolep.org après saisie du code utilisateur et du mot de passe. L'utilisateur aura accès à la liste des grilles d'inscription par catégorie.

La liste des inscrits, identique au document type (cf. Dossier d'inscription), ainsi que les coordonnées précises du responsable de la délégation régionale ou départementale présent au Super Trophée de France-24MX seront transmises par le délégué régional ou départemental Ufolep organisateur au plus tard le 4 juillet 2016, au responsable national désigné dans le dossier d'inscription ayant en charge l'activité. Cette liste devra être imprimée au format A4 en mode paysage.

Le calendrier et le classement régional ou départemental, seront identiques au document type (cf. Dossier d'inscription), certifiés conformes, par le délégué Ufolep de l'échelon concerné, seront joints à la liste des inscrits. Les inscriptions devront se faire obligatoirement dans les délais prévus (cf. Dossier d'inscription) sous peine de nullité.

Afin de respecter les délais, tout envoi de documents aux tarifs lents de la poste et parvenant hors délais sera considéré comme non recevable.

L'absence ou la non-conformité de l'un ou plusieurs documents, du pilote ou de la région, entraînera la nullité de l'inscription du pilote ou de la région. Il est donc fortement conseillé aux régions de vérifier la conformité de leur dossier d'inscription avant envoi au représentant de la C.N.S. Moto.

7.4 Homologation des inscriptions.

Les listes d'inscription seront homologuées par le délégué de la C.N.S. Moto au moins 20 jours ouvrables avant la date de l'épreuve.

Aucune demande de modification ultérieure à l'homologation ne sera acceptée.

Le responsable de la C.N.S. Moto chargé du suivi du S.T.F.- 24MX confirmera au Responsable de chaque délégation régionale ou départementale la liste des engagés et leur numéros de course. L'échéancier de l'année précisé dans le dossier d'inscription devra être absolument respecté.

7.5 Dispositions financières à l'inscription.

7.5-1 Droits d'inscription.

Seuls les qualifiés aux finales nationales des championnats, rassemblements, critères ou aux rassemblements à finalité inter régionale doivent régler les droits d'inscription.

Ils seront facturés par l'échelon national aux comités départementaux ou régionaux à l'issue des épreuves.

7.5-2 Frais de Parc Pilotes.

L'accueil des participants et de leurs familles dans un parc aménagé (éclairage, toilettes, douches, ...) pour plusieurs jours, engendre des frais très importants pour l'organisation.

Un montant égal au tarif en vigueur et précisé dans les dossiers d'inscription sera réclamé comme frais de parc pilotes. Un chèque individuel, à l'ordre de l'Ufolep, devra être joint à l'inscription. En cas d'absence du pilote il ne pourra pas être réclamé le remboursement des frais de parc pilotes.

7.5-3 Caution.

Lors du contrôle administratif il sera distribué à chaque pilote un transpondeur, celui-ci restera pendant toute l'épreuve sous la responsabilité de chaque concurrent. Le chèque individuel de caution, à l'ordre de l'Ufolep, et d'un montant réglementaire indiqué dans les dossiers d'inscription, sera détruit après le S.T.F.- 24MX sous réserve de restitution du transpondeur, chaque responsable de région assure la collecte de ceux-ci. En cas de non-restitution ou de détérioration du transpondeur, le chèque de caution sera encaissé.

En cas d'absence du pilote, le remboursement de la caution ne pourra intervenir que sur présentation d'une lettre de demande de remboursement émanant de l'intéressé, approuvée par son Responsable de la Commission Technique Régionale ou Départementale et adressée dans un délai maximum de 15 jours après le S.T.F.- 24MX, au responsable de la C.N.S. Moto accompagnée obligatoirement d'un certificat médical ou d'un justificatif officiel ainsi que de la totalité des tickets et laisser passer qui lui auront été adressés.

7.6 Nombre d'engagés.

7.6-1 Calendrier des épreuves régionales.

Le calendrier des épreuves régionales :

- Est élaboré par la Commission Technique ou le Responsable régional.
- Est homologué par le Comité Régional, cachet et signature.
- Est obligatoirement joint aux listes d'inscriptions sous peine de nullité de la demande d'inscription.
- Ne comportera que les épreuves réellement réalisées.
- Devra être formulé selon les indications données dans le dossier d'inscription.

7.6-2 Nombre d'engagés par région.

Les pilotes qualifiables et inscrits doivent figurer parmi les 30 premiers du classement régional pour les catégories Solo A, Solo B, et Solo C/D, parmi les 15 premiers dans le classement régional pour la catégorie Prestige et figurer dans le classement régional pour la catégorie Féminine (supérieure à Solo A). Chaque région peut inscrire au maximum 10 participants en Solo A, Solo B et Solo C/D, 7 en Prestige et 4 pour les Féminines. Le nombre définitif de pilotes inscrits par région sera déterminé en fonction des quotas nationaux fixés annuellement (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto). Pour les quads ce sera 5 pilotes maximum par région ou département.

La région, ou le département, pourra demander l'inscription du nombre maximum de pilotes prévu sur l'imprimé mais les participants ne seront réellement inscrits qu'après confirmation par la C.N.S.

Article VIII. Accueil - Horaires.

Les horaires d'accueil sur le circuit seront diffusés dans les dossiers d'inscription.

Les horaires détaillés du S.T.F.- 24MX seront établis à la date de clôture des engagements, en fonction du nombre de séries déterminé par le nombre d'engagés. Ils seront portés à la connaissance des concurrents et soumis au Directeur de course.

Article IX. Vérifications - Contrôles.

Ils sont sous la responsabilité de la C.N.S. Moto.

Ne pourront être admis que les pilotes qualifiés dont l'inscription est homologuée par la C.N.S. Moto. Les contrôles sont obligatoires avant l'entraînement. Les pilotes doivent s'y présenter personnellement. Les organisateurs sont tenus de vérifier soigneusement l'équipement de chaque pilote.

9.1 Contrôles administratifs.

Avant le début de l'épreuve, les concurrents devront obligatoirement présenter personnellement :

- Leur licence Ufolep R6 en cours de validité,
- Leur licence Sport Motocycliste délivrée par les régions ou les départements, si pas inscrit sur la licence Ufolep.
- Leur passeport moto dûment complété pour chacune des manches qualificatives. Si un changement de machines est intervenu, un passeport doit être présenté pour chacune d'entre-elles.

Pour les sports mécaniques, la non-présentation des documents spécifiques (licences...) entraîne des amendes (cf. Annexes Sports Mécaniques), en ce cas la personne concernée devra attester de la possession de ces documents, avant autorisation de participation, et apporter la preuve écrite dans les 15 jours qui suivent la manifestation sous peine de sanctions disciplinaires.

9.2 Contrôles techniques.

Avant le début de l'épreuve, les concurrents devront obligatoirement présenter personnellement :

- Le passeport moto complété pour chacune des manches qualificatives. Si un changement de machines est intervenu, un passeport doit être présenté pour chacune d'entre-elles.
- Leur machine équipée des numéros de course.
- Un casque de moins de 5 ans, en bon état et d'un modèle agréé pour l'activité, dans son état d'origine.
- Jet interdit.
- Normes ECE 2205 - Japan JIST 8133-2007 - USA SNELL M2010.
- Caméra interdite sur le casque, (y compris fixation) et sur la tenue du pilote.
- Un équipement conforme : bottes, pantalon, pare-pierres, protection dorsale fortement recommandée, maillot manches longues, gants.
- Lunettes fortement recommandées.
- L'essence utilisée doit être celle du commerce, l'essence spécifique est interdite.

Ils se dérouleront au parc fermé et sous contrôle de la C.N.S. Moto et porteront sur :

- La cylindrée de la machine.
- Les éléments de sécurité (cf. Article 4.1).
- L'équipement du pilote.
- La conformité de la numérotation et des plaques (cf. article 4.2).

Les vérifications techniques ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est placée sous la seule responsabilité du pilote.

9.2 Contrôle Sportifs.

A tout moment un alcootest ou un contrôle anti-dopage pourra être effectué sans que le concurrent désigné pour un contrôle ne puisse s'y soustraire.

Article X. Déroulement de la Course.

10.1 Séries.

En fonction du nombre d'engagés, la C.N.S. déterminera le nombre de séries pour chaque catégorie selon la règle de l'assiette, répartition en série des participants des différentes équipes régionales et des différentes régions, sont les positions des participants d'après le classement régional fourni ; ce nombre est variable suivant le nombre d'inscrits par région).

10.2 Entraînements.

Le club organisateur de l'épreuve du Super Trophée de France – 24 MX devra prévoir impérativement 15 minutes minimum d'entraînement pour chaque série le 1^{er} jour de l'épreuve (exception pour les Solo A ou le temps des entraînements est de 12 minutes minimum). Un tour de reconnaissance pour le 2^{ème} jour sur avis du Jury.

La participation aux essais est obligatoire, sous peine de disqualification immédiate.

10.3 Départ.

10.3-1 Parc fermé.

Les machines y seront amenées obligatoirement 10 minutes avant le départ.

Aucun accompagnateur n'est admis dans le Parc fermé, ni à la grille de départ, sous peine de sanction, sauf autorisation du responsable de parc.

10.3-2 Ordre sur la grille.

- Manches qualificatives.

Pour la première manche le placement sur la grille se fera par tirage au sort informatique et en fonction du classement pour les autres manches pour chaque course du Super trophée de France – 24 MX.

- Manche Finale.

Le placement sur la grille se fera en fonction du classement des manches qualificatives pour la finale soit :

1^{er} série A, 1^{er} série B, 1^{er} série C, 2^{ème} série A, 2^{ème} série B, 2^{ème} série C, etc...

10.3-3 Modalité de départ.

Le départ sera donné obligatoirement à la herse de départ, à ciseau ou à l'américaine par un commissaire sportif sous la responsabilité du Directeur de course.

La roue avant des motos ne devra en aucun cas être espacée de plus de 50 centimètres de la grille, un dispositif empêchant le recul des motos au départ (bastaing ou sillon creusé derrière les motos) assurera également le placement de recul maximum.

Un panneau indiquant les 15 et 5 dernières secondes devra être présenté aux coureurs. La grille pourra être baissée au cours des 5 à 10 secondes suivant la présentation du panneau « 5 secondes ». Dès la présentation du panneau «15 secondes», le compte à rebours ne peut plus être interrompu, même si un pilote le réclame.

10.4 Courses

10.4-1 Courses de Classement

Les courses de classement se dérouleront en deux manches minimum.

La durée minimum de chacune des manches est de 12 minutes plus 1 tour pour la catégorie Solo A et de 15 minutes plus 1 tour pour toutes les autres catégories.

En cas d'impossibilité de respecter dans les temps impartis le programme de la journée le Directeur de Course pourra moduler la durée des manches.

10.4.2 Finale

La finale se déroulera en une manche minimum de 12 minutes plus 1 tour pour la catégorie Solo A et de 15 minutes plus 1 tour pour toutes les autres catégories.

En cas d'une seule série dans une catégorie, cette catégorie ne concourt pas en finale.

A l'arrivée de la manche finale les cinq premiers classés de chaque manche devront mettre leur machine en parc fermé durant 30 minutes. Le démontage éventuel d'une ou des machines se fera sur décision de la C.N.S. Dans le cadre d'un démontage toutes précautions devront être prises pour assurer celui-ci dans les meilleures conditions.

10.4.3 Pendant les courses

La C.N.S. préconise :

L'utilisation de quelques drapeaux bleus sous la responsabilité du Directeur de Course.

L'utilisation de drapeaux blancs en cas d'intervention des secours sur la piste.

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un Commissaire placé par les organisateurs dans le but d'assurer la sécurité.

10.5 Arrêt de Course Nouveau Départ

En cas d'absolue nécessité (par ex: accident, obstruction de la piste, conditions atmosphériques etc...) présentant un danger pour le bon déroulement de la course, le Directeur de Course relayé par les postes de Commissaire agitera un drapeau rouge indiquant l'interruption de la course.

La décision d'arrêter la course ne peut être prise que par la Direction de Course.

Lorsque le drapeau rouge est agité, les pilotes doivent immédiatement arrêter la course, réduire leur vitesse et rejoindre les stands à vitesse très réduite et sans dépassement.

Les conditions pour redonner le départ de la course sont les suivantes :

- **Lorsque le drapeau rouge est agité avant dix minutes de course.**
- Tous les pilotes présents au premier départ pourront prendre à nouveau le départ sans changement de machine, celle-ci ayant pu être réparée en fonction du temps imparti pour donner le nouveau départ.
- Le départ est redonné dans les mêmes conditions que le précédent.
- La grille de départ sera identique à la grille du premier départ annulé. Toute place sur la grille d'un pilote ne prenant pas le second départ restera vide.
- S'il est impossible de redonner le départ de la course, il n'y aura pas de points attribués pour le Super Trophée de France, le classement sera considéré comme nul.
- **Lorsque plus de dix minutes de course est accompli :**
- La course sera considérée comme courue complètement.
- Le classement de la course est alors déterminé par les positions au passage précédent l'arrêt de course. La totalité des points sera attribuée pour le Super Trophée de France.

Article XI. Classement.

11.1 Conditions

Chaque manche se terminera, à l'issue du temps fixé et du nombre de tours prévus au règlement particulier de l'épreuve, lorsque le premier pilote franchira la ligne d'arrivée.

Les classements seront établis par addition des points obtenus à chaque manche.

En cas d'égalité de points, le classement de la dernière manche sera déterminant.

11.2 Attribution des points

Les points pour le Super Trophée de France – 24 MX seront attribués selon le barème suivant :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	40	9 ^{ème}	29	17 ^{ème}	21	25 ^{ème}	13	33 ^{ème}	5
2 ^{ème}	37	10 ^{ème}	28	18 ^{ème}	20	26 ^{ème}	12	34 ^{ème}	4
3 ^{ème}	35	11 ^{ème}	27	19 ^{ème}	19	27 ^{ème}	11	35 ^{ème}	3
4 ^{ème}	34	12 ^{ème}	26	20 ^{ème}	18	28 ^{ème}	10	36 ^{ème}	3
5 ^{ème}	33	13 ^{ème}	25	21 ^{ème}	17	29 ^{ème}	9	37 ^{ème}	2
6 ^{ème}	32	14 ^{ème}	24	22 ^{ème}	16	30 ^{ème}	8	38 ^{ème}	2
7 ^{ème}	31	15 ^{ème}	23	23 ^{ème}	15	31 ^{ème}	7	39 ^{ème}	1
8 ^{ème}	30	16 ^{ème}	22	24 ^{ème}	14	32 ^{ème}	6	40 ^{ème}	1

Un tour minimum de circuit sera nécessaire pour marquer le minimum de points et être classé.

11.3 Sélection pour la finale

La Sélection des Finalistes s'opère d'après le classement des 2 manches de chaque série (exemple : 30 places en finale pour 3 séries : les 10 premiers de chaque série seront qualifiés).

En cas d'absence d'un qualifié pas de repêchage d'un pilote suivant.

En cas de série spécifique Féminine, la catégorie Féminine suit le règlement général, soit possibilité d'une finale si elles sont en nombre suffisant pour avoir 2 séries ou plus.

Le classement de chaque finale détermine le vainqueur de chaque catégorie.

Les points obtenus par chaque participant, dans chaque catégorie, à l'issue de ces classements, sont attribués aux régions et ajoutés pour classer celles-ci, la région totalisant le plus grand nombre de points est déclarée 1^{ère}.

Article 12. Récompenses

12.1 Dotation Nationale

Classement Individuel.

Les trois premiers de chaque catégorie recevront une breloque (Or, Argent, Bronze).

Classement par Equipe-Région.

L'équipe classée première reçoit une coupe et des breloques «Or». L'équipe classée 2ème reçoit des breloques «Argent». L'équipe classée 3ème reçoit des breloques «Bronze».

12.2 Dotation Organisateur

Classement Individuel.

Les trois premiers, au moins, de chaque catégorie recevront une coupe. Une médaille souvenir sera remise à chaque finaliste, une participation nationale aidera à cette dotation. (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

Article 13. Réclamations Sanctions

Il est rappelé que, conformément aux règlements généraux moto Ufolep, le Directeur de Course, éventuellement assisté du Jury de l'épreuve, a toujours le droit et le devoir de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

En l'absence de réclamation régulière, le Jury peut se saisir directement des cas d'irrégularité qui lui sont signalés ou qu'il relève lui-même. Les problèmes de discipline nécessitant une intervention immédiate seront soumis au Jury de l'épreuve. Cette mesure s'applique à tous litiges concernant les pilotes ou l'organisation.

13.1 Jury

Le jury de la rencontre est composé :

- du Directeur de Course.
- du Représentant du Comité National Directeur.
- Les membres présents de la Commission Nationale des Sports Mécaniques Moto.
- du Délégué Départemental (ou Régional) organisateur.
- Le Président du club d'accueil

Le jury se réunira à plusieurs reprises durant la journée et notamment pendant les pauses.

13.2 Comportement anti sportif

Tout manquement aux règlements, tout comportement anti sportif (envers les concurrents, les officiels, etc.) tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera inévitablement une demande de sanction envers le concurrent fautif.

Tous les cas seront traités conformément aux dispositions des règlements nationaux disciplinaires en vigueur.

13.3 Sanctions immédiates

Tout manquement au règlement ou consignes de l'organisation, de la part d'un pilote ou de son entourage, peut être sanctionné par l'exclusion après avis du Jury de l'épreuve.

L'ensemble des litiges et sanctions infligées lors des S.T.F.-24MX sera référencés sur un cahier de suivi. Il permettra au jury de l'épreuve de connaître si le pilote ou ses accompagnateurs incriminés sont récidivistes ou non, et ainsi d'affiner au plus juste la décision à prendre en matière de discipline.

Sanctions - Voir Tableau ci-dessous - Annexe 1

Le responsable de la délégation régionale ou départementale est le seul et unique interlocuteur reconnu par la CNS Moto pour tout ce qui concerne les pilotes et accompagnateurs, il appartient donc au Comité régional ou départemental de le désigner en connaissance de cause.

Tout pilote ou équipe de pilotes est responsable de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve. Le responsable de la délégation régionale ou départementale doit être présent ou représenté dès l'ouverture du parc pilotes.

13.4 Réserves, réclamations

Les réserves et réclamations doivent être déposées conformément aux règlements généraux.

Modalités d'acceptation des réserves:

Toute réclamation ou réserve doit obligatoirement être formulée par écrit sous peine de nullité, accompagnée d'un chèque d'un montant réglementaire fixé annuellement (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

Si la réclamation ou réserve est justifiée, le chèque sera rendu au réclamant en cas de contraire, le chèque sera acquis à la Commission Nationale des Sports Mécaniques Moto.

Elles ne seront acceptées qu'à la condition qu'elles soient déposées auprès du jury de l'épreuve au plus tard 1 h avant le début de l'entraînement, de la manche, de la finale, de la remise des prix, ... concernés par cette réserve (ex: réserve sur le résultat d'une 1ère manche acceptée au plus tard 1 heure avant la 2ème manche, réserve sur la qualification à une finale acceptée au plus tard 1 h avant la finale).

Les réserves concernant des questions de qualification doivent être déposées avant la fin des contrôles administratifs,

Seules les réserves émanant des chefs d'équipes désignés par les régions peuvent être recevables.

Les réserves concernant le déroulement de la rencontre seront traitées par le jury. N.B.: la vidéo n'est pas acceptée comme moyen de preuve lors d'un litige.

Si nécessité, en fonction de la gravité d'une faute commise, le jury transmet le dossier à la C.N.S. Moto pour suite à donner. Eventuellement transmission auprès de la commission nationale disciplinaire de première instance.

13.5 Appel de la décision

Pour appel d'une sanction disciplinaire, se référer au Règlement Disciplinaire de l'Ufolep.

ANNEXE 1 – Tableau des sanctions

FAUTES	SANCTIONS
Inscriptions	
Inscription du pilote non conforme au règlement.	Refus de l'inscription du pilote.
Inscription d'une catégorie d'une région non conforme au règlement (classement, ...).	Refus de l'inscription de la catégorie de la région.
Inscriptions d'une région non conforme (classements, règlements).	Refus de l'inscription de la région.
Représentants des régions	
Non-respect des consignes de sécurité d'un pilote (ou de ses accompagnateurs) dans le parc pilotes ou le parc accompagnateurs.	Avertissement ou exclusion du pilote de la manifestation en fonction de la gravité.
Non-respect des consignes de sécurité d'une région (par son représentant) dans le parc pilotes ou le parc accompagnateurs.	Exclusion du représentant de la région de la liste des représentants de régions + Avertissement ou exclusion de la région de la manifestation en fonction de la gravité.
Non application des tâches qui incombent au représentant de région.	Exclusion du représentant de la région de la liste des représentants de régions.
Non participation aux réunions du représentant de région.	Exclusion du représentant de la région de la liste des représentants de régions.
Contrôle des licences	
Documents à présenter non conformes.	Application des règlements financiers de l'UFOLEP Nationale
Pilote sans licence et dans l'impossibilité de présenter une pièce d'identité.	Application des règlements financiers de l'UFOLEP Nationale
Contrôle technique	
Eléments de sécurité de la moto non conformes.	Exclusion du pilote de la manifestation si impossibilité de réparer dans les délais qui lui sont impartis par la direction de course.
Plaques et/ou numéros non conformes.	Exclusion du pilote de la manifestation si les plaques et/ou les numéros ne sont pas mis en conformité avant la 1ère manche.
Entraînements	
Pilote ne participant pas à l'entraînement de sa série sans accord de la direction de course.	Avertissement du pilote.
Pilote ne participant pas à l'entraînement.	Exclusion du pilote de la manifestation.
Consignes de sécurité	
Non-respect des drapeaux jaunes.	Déclassement du pilote de la manche sans marquer de points.
Non-respect des drapeaux jaunes (avec récidive).	Exclusion du pilote de la manifestation.
Un pilote quitte la piste et ne la reprend pas au même endroit.	Déclassement du pilote de la manche sans marquer de points.
Circulation à contre sens sur le parcours.	Exclusion du pilote de la manifestation.
Circulation sur le parcours sans l'équipement complet (casque sur la tête et attaché, ...), et ce même en cas de panne.	Exclusion du pilote de la manifestation.
Ravitaillement en dehors du parc coureurs, ainsi que moteur non arrêté.	Exclusion du pilote de la manifestation.
Aide ou réparation sur la piste.	Exclusion du pilote de la manifestation.
Comportements anti sportif	
Acte ou comportement anti sportif du représentant de région envers autrui.	Exclusion du représentant de la région de la liste des représentants de régions et transmission du dossier à la Commission Nationale Sportive en fonction de la gravité.
Geste ou comportement anti sportif d'un pilote (ou de ses accompagnateurs) envers autrui.	Avertissement ou exclusion du pilote de la manifestation et transmission du dossier à la Commission Nationale Sportive en fonction de la gravité.